

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse	Shawn Crossman, conseiller municipal (Webex)
Paulette Thériault, mairesse adjointe	Charles Léger, conseiller municipal
Marty Kingston, conseiller municipal	Daniel Bourgeois, conseiller municipal (Webex)
Monique LeBlanc, conseillère municipale	Susan Edgett, conseillère municipale
Shawn Crossman, conseiller municipal	
Charles Léger, conseiller municipal	

Absent : Dave Steeves, conseiller municipal

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Mélanie Thériault, trésorière adjointe, comptabilité municipale et de gestion
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
Barbara Boetang, urbaniste
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Radya Rifatt, ingénieure des transports et du stationnement
Luc Babineau, agent de développement économique
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Barbara Boetang, urbaniste
Nicole Poirier, adjointe à la mairesse
Nicole Taylor, directrice, Approvisionnement et traitement de l'eau potable
Keith Guphill, chef adjoint, opérations
Kezia Williamson, avocate
Alexandre Binette, directeur général, Opérations
Kevin Silliker, directeur, Développement économique

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse fait savoir qu'il s'agit de la dernière réunion à avoir lieu dans la salle du Conseil pour les prochains mois, en raison de travaux de rénovation en cours dans cette salle. La prochaine séance publique de juillet doit avoir lieu au Centre Avenir.

Susan Edgett, conseillère municipale, arrive à la séance.

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 soit adopté sans modifications.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Aucun procès-verbal à adopter.

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Fermeture de rues et exemption à l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les demandes d'exemptions provisoires en vertu de l'Arrêté concernant la fermeture de rues et l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la Ville de Moncton pour les événements suivants :

- Exposition de voitures Atlantic Nationals – 4 au 7 juillet 2024
- Festival Acadie Rock – 14 au 16 août 2024
- Rivière de la fierté – 2 septembre 2024

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Richard

La greffière municipale signale une erreur relevée dans le Rapport au conseil de ville (RCV) : la date est plutôt le dimanche 7 juillet.

MOTION ADOPTÉE

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

6.1.1 Présentation – Appel ouvert de nouveaux membres du Partenariat local en matière d'immigration

Érika Cantu, gestionnaire du Partenariat local en matière d'immigration du Grand Moncton, présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint suivant le mot d'introduction de Kevin Silliker, directeur du Développement économique. Cet exposé fait état des différentes activités en cours. En voici un aperçu :

- Les Partenariats locaux en matière d'immigration (PLI) sont des services d'établissement indirects relevant du Programme d'établissement du Canada et permettant de nouer des partenariats locaux, d'étoffer la capacité et de faire connaître les pratiques exemplaires.
- Le premier accord conclu avec la Ville de Moncton a été mis en œuvre en septembre 2015.
- L'objectif consiste à donner une priorité absolue à l'intégration et à la fidélisation des nouveaux immigrants pour permettre de réaliser la vision du Grand Moncton, qui entend être une collectivité en pleine croissance, prospère et inclusive.

- Bien que cette organisation n'offre pas aux nouveaux arrivants des services d'établissement directs, elle apporte de l'aide aux organismes qui viennent en aide aux nouveaux arrivants.
- Cette organisation, constituée de partenaires provinciaux, municipaux et fédéraux, est une table collaborative qui fait appel aux connaissances de toutes les organisations afin d'aider indirectement les immigrants.

Pour donner suite à une demande de Shawn Crossman, conseiller municipal, Érika Cantu termine son exposé en faisant savoir qu'on a mis en place un certain nombre de plans d'action, dont six ou sept interventions ont été menées. Elle annonce qu'une demande de propositions a été mise au point pour les cinq prochaines années. (Les PLI ont des mandats de cinq ans.) Elle fait aussi savoir que ce ne sont pas tous les membres qui sont présents à la table aujourd'hui, en précisant qu'elle serait heureuse de donner d'autres détails à une date ultérieure.

6.1.2 Présentation – Bibliothèque publique de Moncton – Faits saillants de 2023-2024

Des représentants de la Bibliothèque publique de Moncton présentent au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint sur différentes activités et services offerts. On a établi des partenariats avec un certain nombre d'organismes qui offrent à la collectivité des services et des programmes gratuits, et la Bibliothèque est devenue un lieu central pour les activités collectives dont les programmes se déroulent dans ses locaux. On a aussi conclu avec la Ville un partenariat pour l'organisation de différentes expositions et de divers événements. Les représentants de la Bibliothèque encouragent le Conseil municipal à visiter la Bibliothèque, en précisant qu'une invitation sera adressée au Conseil pour visiter la Bibliothèque durant le Mois des bibliothèques, en octobre.

Bryan Butler, conseiller municipal, demande des renseignements sur les plans d'établissement des bibliothèques satellites à Moncton, en faisant savoir qu'il en faut une dans le quartier nord. Chantale Bellemare, bibliothécaire, répond que la Ville a lancé avec un expert-conseil une étude sur les bibliothèques, qui sera présentée dans un proche avenir au Conseil municipal.

Pour répondre à la question de Shawn Crossman sur les services offerts aux sans-abris qui souhaitent prendre un répit de la chaleur, Chantale Bellemare fait observer que les portes de la Bibliothèque sont ouvertes sept jours sur sept et que tous sont bienvenus. Elle ajoute que des personnes se présentent en hiver comme en été.

Paul Richard et Charles Léger, conseillers municipaux, posent des questions sur les partenariats de la Bibliothèque avec Le Pays de la Sagouine et Parcs NB. Chantale Bellemare annonce que les deux promotions sont publiées sur le site Web. Les laissez-passer pour les Parcs NB sont offerts de concert avec le ministère du Tourisme.

La mairesse remercie les présentateurs de l'exposé et invite le public à profiter de la variété des services offerts à la Bibliothèque, dont la location de planches à roulettes, la cuisine et d'autres activités. Elle remercie la Bibliothèque du rôle qu'elle joue à cet égard.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

6.1.2 Mise à jour – GRC – Surint. Benoit Jollette, officier responsable du Service régional de Codiak de la GRC

Benoit Jollette, surintendant et agent responsable, dépose le compte rendu suivant.

- Section de la police communautaire : Il a animé une randonnée dans le cadre du Programme d'observateur du travail policier. On a invité des représentants élus à y participer comme observateurs.
- Formation pour les patrouilleurs à vélo, du 21 au 24 mai – On a porté à 38 le nombre d'opérateurs formés.
- Il a participé, avec Scott Ferris, inspecteur, Jonathan White, sergent de l'état-major, et des agents de police communautaires à des cérémonies qui ont eu lieu à Moncton et à Dieppe pour souligner le Jour J les 5 et 6 juin. Après la cérémonie du 6 juin, l'un des agents

communautaires de la GRC a revêtu une tunique rouge et a participé en uniforme à une activité scolaire, qui a suscité l'intérêt de nombreux enfants.

- Des agents de police communautaires ont participé à FestiEnviro le 8 juin. On a distribué de nombreuses vignettes du Garage 529. Des membres de la GRC ont aussi donné aux participants des conseils sur la sécurité.
- **Le 12 juin**, des membres de la **GRC** ont participé au concours Grandes idées organisé par la mairesse et ont communiqué avec les enfants sur ce à quoi il fallait s'attendre des futurs agents de police.
- **Groupe de réduction de la criminalité** – Ce groupe cible les personnes qui causent le plus de méfaits dans la collectivité. L'équipe a fait preuve de diligence dans les saisies de drogues et continue de tâcher d'améliorer le traitement des incidents journaliers. Il donne l'exemple d'une camionnette qui a été récemment volée, en signalant que l'équipe a pu repérer le véhicule volé et identifier le chauffeur en faisant appel à un officier tactique de l'aviation dans un hélicoptère. On a confisqué des drogues, de l'argent et des armes. Trois individus ont été arrêtés sur place et placés en détention provisoire.
- En avril 2024, on a lancé une enquête portant sur une opération de trafic de drogues dans le secteur nord; on s'est ensuite déplacé jusqu'à Steeves Mountain. Le 11 juin, la GRC a exécuté un mandat de perquisition à cet endroit et a confisqué une importante quantité de drogues. Cinq personnes ont été arrêtées sur les lieux. Plusieurs accusations seront déposées.
- **Section des enquêtes générales** – Cinq incidents – Dossiers très complexes – On surveille la situation pour s'assurer que les agents se reposent convenablement. On donnera d'autres comptes rendus.
- **Section de la patrouille** – Le 31 mai – Grâce à un passant témoin de dommages causés au bureau de la GRC de la rue Main, on a arrêté un homme de 28 ans, qui a été accusé et placé en détention provisoire. Il invite le public à continuer de donner à la GRC de l'information sur ces crimes.
- On continue de planifier les événements majeurs. On a mis en place une équipe de commandement spécialisée, dont les ressources sont recrutées un peu partout au Nouveau-Brunswick, afin d'apporter de l'aide au Concert du festival YQM qui aura lieu à Dieppe en août.
- Il remercie tous ceux et toutes celles qui ont participé à la cérémonie commémorative tenue le dimanche 4 juin pour rendre hommage à trois agents décédés. De nombreuses personnes ont assisté à la cérémonie de dimanche dernier pour rendre hommage à ces trois agents, qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Dans le cadre de cet événement, on a aussi offert des bourses à des étudiants. On a offert un total de 18 bourses. Jusqu'à maintenant, la somme de 135 000 \$ a été versée à des étudiants.
- Il félicite tous les diplômés de leurs réalisations, leur souhaite un franc succès et les invite à fêter prudemment. Il précise que la GRC recrute actuellement de nouveaux agents.
- Pour donner suite à la question de Shawn Crossman, conseiller municipal, à propos de l'application des lois et des règlements sur le narcotrafic et la consommation dans la rue, Benoit Jollette, inspecteur, répond qu'il donnera des statistiques à la prochaine séance.
- Charles Léger, conseiller municipal, a signalé des excès de vitesse et du bruit entre 6 h et 8 h sur le boulevard Wheeler et le boulevard St. George, non loin de la nouvelle école. Benoit Jollette, inspecteur, fait savoir que la question du bruit a été confiée aux équipes de patrouilleurs. On a noué un partenariat avec un garage de la localité qui mène des inspections. Le propriétaire de la voiture a eu un délai précis pour corriger la situation. Les excès de vitesse font aussi partie des fonctions normales des patrouilleurs. Certains contrevenants ne ralentissent pas, ce qui crée des situations dangereuses pour les automobilistes. Il invite les résidents à continuer d'informer la GRC pour permettre de corriger ces problèmes.

- Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, à propos des caméras de surveillance aux feux rouges, Benoit Jollette fait savoir que ce problème a été porté à la connaissance du gouvernement provincial et estime que la Ville et la GRC doivent reconfirmer plus fermement leurs inquiétudes. Charles Léger se rappelle des questions sur l'affectation des revenus et suggère de revoir éventuellement cette question.

La mairesse remercie les agents communautaires de leur participation à l'école Birchmount.

6.2.2 Présentation – Rapport du Festival Jeunesse 2024

Des représentants du Comité consultatif des jeunes présentent au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint qui fait un tour d'horizon de l'événement Festival Jeunesse 2024 organisé à l'hôtel de ville le 15 mai; 80 élèves y ont participé. Dans le cadre du Festival Jeunesse, on a d'abord tenu un bingo, avant d'enchaîner avec deux exposés : les élèves avaient l'occasion de parler de ce qu'ils feraient s'ils étaient élus maires. Sept (7) membres du Comité auront leur diplôme en juin. Ces élèves ont parlé de leur expérience auprès du Comité et de son impact positif sur les activités éducatives. On a aussi fait tirer des prix dans l'après-midi. Ils ont remercié Lillian Surette et Claude Laviolette, du Comité des aînés de Moncton, pour leur participation, ainsi que les représentants élus.

La mairesse remercie Dave Steeves et Monique Leblanc, conseillers municipaux, d'avoir participé aux activités du Comité. Elle exprime aussi sa gratitude à Nicole Poirier, son adjointe administrative, qui a organisé l'événement, ainsi qu'aux élèves, qui ont apporté un précieux concours à l'étude du Plan directeur du secteur riverain.

7.

QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Présentation publique – Rezoning et modification du Plan municipal – 227-229, rue Cadieux, 233-235, rue Cadieux, et terrain d'utilité publique (NID 70701214) [modifications d'ordre administratif]**

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint pour expliquer qu'il s'agit d'une modification « administrative », à apporter à l'initiative de l'Administration afin d'officialiser le zonage dans la foulée d'un précédent échange de terrains pour améliorer et agrandir le parc du quartier. L'objectif consiste à rezoner les adresses municipales 227-229 et 233-235, rue Cadieux pour passer de la zone P1 (Zone d'usages communautaires) à la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales), ainsi que la propriété voisine portant le NID 70701214 (terrains d'utilité publique) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone P1 (Zone d'usages communautaires). Il faudra apporter une modification à l'annexe 1 du Plan municipal afin de modifier la désignation de l'aménagement du territoire pour passer respectivement de la zone CU (Usage communautaire) à la zone NH (Quartier) et de la zone NH (Quartier) à la zone CU (Usage communautaire).

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.36, et du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.9 :

- en confirmant la tenue d'une audience publique le 19 août 2024.

Proposée par la conseillère Thériault

Appuyée par le conseiller Crossman

MOTION ADOPTÉE

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande que les prochains formulaires du Rapport au Conseil comprennent, sous la rubrique *Enjeux*, une section se rapportant à l'inclusion sociale. Serge Doucet, directeur municipal, est d'accord pour revoir cette suggestion avec l'équipe de la direction en prévision des prochains Rapports au conseil de ville (RCV).

7.2 **Audience publique – Rezoning et modification du Plan municipal (périmètre urbain) – Parc industriel de Moncton Ouest (phase 2)**

Aucun motif d'opposition n'a été déposé.

Bill Budd présente une demande au nom de Développement industriel de Moncton pour l'aménagement d'un nouveau parc industriel en sortant du chemin Horsman, au sud du chemin Berry Mills (NID 1023217, 01023209, 01023076 et 70518634).

Il s'agit d'agrandir le parc industriel existant de Moncton-Ouest pour pouvoir viabiliser le terrain. Cette demande oblige à modifier l'annexe 2 (Périmètre urbain) du Plan municipal pour tenir compte des terrains visés, de même qu'à rezoner les milieux humides pour passer de la zone IP (Parc industriel) à la zone P2 (Zone d'espaces ouverts et de conservation), en vue de permettre la viabilisation des terrains. Le terrain est situé dans le quartier 2, s'étend sur 105 hectares et est ponctué d'arbres et de végétaux. Certains terrains sont partiellement protégés. Or, la plus grande partie du domaine est entourée d'aménagements industriels. Une étude d'impact environnemental (EIE) a eu lieu en 2022 et 2023 : on a recensé 20 hectares de milieux humides. La désignation P2 permettra de protéger de vastes zones boisées. Le rapport met en lumière la demande exprimée pour ce terrain. On a procédé à une analyse des coûts et des avantages pour faire ressortir les avantages et démontrer que ce projet d'aménagement s'autofinancerait. L'évaluation foncière se chiffre à 15,2 M\$.

Dans le cadre du déroulement de l'EIE, Développement industriel de Moncton (DIM) Ltée a travaillé de concert avec Canards Illimités dans le cadre d'un programme de compensation de la régression de l'habitat, qui prévoit le transfert et la préservation de plus de 25 hectares de terrains de DIM au nord du domaine Caledonia Industrial Estates. On pourra ainsi protéger en permanence d'importants milieux humides au sud du parc naturel d'Irishtown.

Le parc proposé permettra d'aménager de 40 à 50 terrains industriels nouveaux (sous réserve des changements en fonction de la demande exprimée sur le marché). Ce projet d'aménagement permettra de construire trois rues publiques, dont une rue nord-sud reliant le chemin Horsman à la promenade Delong. Il faut également aménager un pont pour traverser la voie ferroviaire du CN existante du côté nord du site. Le terrain est zoné comme il se doit pour le parc industriel.

Charles Léger, conseiller municipal, pose une question sur les occasions de partager les coûts et sur les travaux de modernisation potentiels en raison de l'aménagement du carrefour giratoire du boulevard Wheeler, du chemin Salisbury et de la rue Main Ouest, ainsi que de la séparation du réseau d'égouts.

Il demande quand on donnera ces détails au public. Bill Budd fait savoir que la prochaine étape consiste, pour DIM, à conclure un accord.

Les travaux de modernisation feront rejaillir des avantages sur le parc Edinburgh et feront partie d'un accord de partage des coûts dans le cadre de la convention de lotissement.

Charles Léger, conseiller municipal, demande d'autres détails sur l'accord intervenu avec Canards Illimités.

Pierre Dupuis parle d'un apport en liquidités. Cet apport servira à assainir des milieux humides dans d'autres secteurs de la Ville.

DIM a fait don de la partie nord du domaine Caledonia, milieu humide qui sera préservé à jamais.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.8, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.31, sous réserve d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville de Moncton.

- 2) Développement industriel de Moncton Ltée doit rénover la promenade Delong pour en faire une route collectrice industrielle type; les détails du calendrier et des phases des travaux de rénovation doivent faire partie de l'accord de lotissement.
- 3) Développement industriel de Moncton Ltée doit installer des feux de circulation à l'intersection de la promenade Delong et de la promenade Edinburgh, et les détails du calendrier de ce projet doivent faire partie de l'accord de lotissement.
- 4) Développement industriel de Moncton Ltée doit réaliser des travaux de rénovation sur le boulevard St. George à l'angle de la promenade Edinburgh et les détails du calendrier de ces travaux doivent faire partie de l'accord de lotissement.
- 5) Le promoteur doit conclure des accords de partage des coûts avec la Ville de Moncton afin de déterminer les détails du collecteur principal du ruisseau du chemin Milner et des projets de séparation des égouts du carrefour giratoire de la rue Main Ouest.
- 6) Sans égard au tableau 14.3 de l'Arrêté de zonage, la marge de retrait de la cour avant ou de la cour de flanc obligatoire minimum peut être de 7,5 mètres (au moins).
- 7) S'il y a lieu de croire qu'on a mis au jour des vestiges d'importance archéologique pendant la construction, l'exploitation, l'entretien ou durant toute autre activité liée à des projets, tous les travaux en cours non loin du lieu où ces vestiges ont été mis au jour doivent être interrompus conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine* du Nouveau-Brunswick, et il faut communiquer avec la Direction de l'archéologie et du patrimoine et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (MTPC) du Nouveau-Brunswick.
- 8) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
- 9) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
- 10) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

7.3 Plan provisoire – Lotissement du Parc industriel de Moncton Ouest (phase 2)

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint sur le prolongement du chemin Horsman en passant par la promenade Delong pour permettre d'aménager le lotissement évoqué ci-dessus.

L'objectif du plan de lotissement consiste à prolonger la rue publique existante, ainsi que le chemin Horsman, de même qu'à créer une (1) nouvelle rue publique, une (1) rue Future et 10 lots pour un parc industriel, comme l'indique le plan provisoire.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur l'emplacement du chemin Horsman (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement de la rue Prime (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement de la rue Future;
- donne son accord sur l'ajout de « National » à la banque de noms;
- donne son accord sur l'ajout de « Gesig » à la banque de noms.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère LeBlanc

Charles Léger, conseiller municipal, demande que l'on précise le contexte de l'appellation sélectionnée dont doit faire état le Rapport au conseil de ville (RCV), afin de mieux expliquer ce contexte au Conseil municipal.

MOTION ADOPTÉE

**8.
EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL****9.
RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS****9.1 Recommandation(s) – Séance extraordinaire à huis clos – le 3 juin 2024**

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la convention collective intervenue entre la Ville et la section locale 999 de l'Association internationale des pompiers (AIP) et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Léger*

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, Keith Guptill, chef adjoint du Bureau d'incendie, confirme que les lieutenants et les capitaines sont aussi des pompiers qui interviennent dans les cas nécessaires. Les capitaines assurent l'encadrement et donnent des lignes directrices sur les lieux de l'événement.

MOTION ADOPTÉE**9.2 Recommandation(s) – Séances à huis clos – le 10 juin 2024**

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la demande déposée par d'anciens membres de la Force policière de Moncton pour donner à trois sentiers du parc du Mascaret le nom d'agents qui ont péri dans l'exercice de leurs fonctions, soit Steadman (Joseph), O'Leary (Michael) et Bourgeois (Aurèle), et que le coût, pouvant atteindre 10 000 \$, soit prélevé dans le compte des provisions pour éventualités du Conseil municipal.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Richard*

Bryan Butler, conseiller municipal, fait savoir que d'anciens membres de la Force policière de Moncton l'ont contacté pour souligner le cinquantième anniversaire du décès des constables Michael O'Leary et Aurèle Bourgeois, kidnappés et assassinés dans l'exercice de leurs fonctions. Il fait observer qu'une cérémonie aura lieu aux environs du 13 décembre et que les organisateurs se concerteront avec la Ville pour communiquer l'information.

MOTION ADOPTÉE

2. **Que** le Conseil municipal de Moncton approuve le financement d'une couverture de gazon pour le Stade Croix Bleue Medavie et demande à l'Administration de lancer un processus d'achat à cette fin.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

- 3.
1. **Que** le Conseil municipal déclare excédentaires les tranches des NID 70460662, 70261599 et 697847 et la partie de l'extension de la rue Foundry indiquées dans la carte du site proposé, à confirmer dans le plan d'arpentage définitif (les « terrains de la Ville »).
 2. **Que** le Conseil municipal désigne les terrains de la Ville déclarés excédentaires pour le développement économique et demande à l'Administration de procéder à la cession prévue à l'alinéa 4.1.3 de la Politique pour la disposition et l'acquisition des terrains municipaux.
 3. **Que** le Conseil municipal renonce à la publicité obligatoire.

4. **Qu'**à la condition que le cul-de-sac de la rue Foundry et le NID 70261599 soient bloqués et fermés, le Conseil municipal autorise l'Administration à procéder à la négociation d'un accord d'achat et de vente avec J.N. Lafford Realty Inc. pour la vente des terrains de la Ville en l'état et à l'endroit où ils se trouvent.
5. **Que** la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la vente proposée des terrains de la Ville et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Thériault

Appuyée par le conseiller Bourgeois

La mairesse s'absente brièvement de la réunion, et la mairesse adjointe, Paulette Thériault, assure la présidence.

La mairesse regagne son siège de présidente.

Kevin Silliker présente au Conseil municipal un exposé sur la proposition de J.N. LAFFORD, qui souhaite réaliser un projet de 90 M\$ prévoyant un certain nombre de logements abordables selon les prix du marché. On prévoit d'aménager une passerelle piétonne menant au parc Riverain : il s'agira d'un ouvrage signature de liaison avec un patio-terrasse et un domaine paysagé. Les travaux de débroussaillage devraient commencer en septembre 2024. Ce processus est soumis à la politique sur l'aliénation des terrains. Cette passerelle et ce parc sont accessibles au public et représentent un investissement de 1 M\$ dans le domaine public.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, à propos de la date d'achèvement prévue, Kevin Silliker fait savoir que la date et l'échéance seraient comprises dans le contrat. Il précise que l'accord serait assorti de certaines conditions pour les travaux d'aménagement et que si ces conditions ne sont pas respectées, la Ville redeviendrait propriétaire du terrain.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, sur la raison pour laquelle on n'a pas fait appel à la concurrence lorsqu'on a annoncé la vente des terrains, Kevin Silliker rappelle que la politique donne au Conseil municipal des options selon lesquelles l'accès au terrain peut être l'une des conditions à respecter pour déposer des offres, ce qui est un critère auquel répondent les propriétaires des terrains voisins. Si la Ville devait annoncer la vente de ces terrains et qu'un promoteur différent les achetait, les terrains voisins appartiendraient à deux groupes de promoteurs immobiliers différents, ce qui poserait des difficultés. Si le promoteur est dans l'impossibilité de faire l'acquisition de ces terrains, il n'aura pas l'envergure suffisante pour aménager sa propre parcelle ni la passerelle. En outre, la Ville devrait investir dans la rue Foundry et créer un carrefour giratoire pour les opérations de déneigement, ce qui entraînerait d'autres conséquences. Même si on avait pu faire appel à la concurrence, on avait la conviction, après avoir revu les terrains attenants, que le promoteur répondait aux exigences de la politique, ce qui permettait à la Ville de compter sur une proposition majeure potentielle.

Charles Léger, conseiller municipal, estime qu'il s'agit d'une excellente occasion d'aménager des terrains qui n'ont pas été exploités depuis longtemps. Il note qu'il est nécessaire de tenir compte de l'intérêt général de la collectivité, conformément au Plan d'aménagement du centre-ville de Moncton. Kevin Silliker fait savoir que l'équipe a travaillé en collaboration avec le Bureau des parcs et le Bureau des loisirs et qu'il n'y a pas de plan pour transformer le terrain de balle existant.

MOTION ADOPTÉE

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1. Demande concernant l'aire de stationnement de Curl Moncton et de Pickleball Moncton – Subvention

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la subvention de 71 875 \$ à verser à Curl Moncton expressément pour financer l'asphaltage de son aire de

stationnement et que les fonds soient prélevés à même le compte des provisions pour éventualités du Conseil municipal.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE

10.2. Contrat de la Ville n° W23N 10GN – Travaux de réfection du sentier Riverain n° 3

Motion : Que le contrat de la Ville n° W23N 10GN (Travaux de réfection du sentier Riverain n° 3) soit attribué à Dexter Construction Company Limited pour la somme de 383 280,05 \$, TVH comprise (347 571,68 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 403 710,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités. Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Butler*

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, Michelle McAloon explique que le projet devrait être lancé le 2 juillet et prendre fin le 2 août. Elle précise que le sentier sera fermé pendant une courte durée et que des panneaux indicateurs seront installés pour le faire savoir au public.

Paul Richard, conseiller municipal, fait observer qu'on a l'intention de prélever des fonds dans le budget d'un autre projet et remet en question l'impact de ce projet. Jacques Doucet fait savoir que du point de vue financier, rien n'est prévu pour utiliser ces fonds. L'objectif consiste toutefois à reconstituer les fonds lorsque le budget sera redressé. Elaine Aucoin fait savoir qu'on demandera des fonds supplémentaires pendant les délibérations budgétaires de 2025.

Charles Léger, conseiller municipal, suggère d'inclure les noms de représentants dans la liste des consultations à tenir; Elaine Aucoin est d'accord pour faire un suivi.

Bryan Butler, conseiller municipal, s'absente brièvement de la réunion et n'est pas présent pour le vote.

MOTION ADOPTÉE

10.3. Demande de propositions RFP24-040 – Équipement pour charbon actif en poudre – Station de traitement des eaux de Moncton

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la Demande de propositions RFP24-040 (Équipement pour charbon actif en poudre – Station de traitement des eaux de Moncton) au soumissionnaire qui est le mieux coté et qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduits dans la Demande de propositions, soit Con-V-Air Inc., en contrepartie du coût total de 793 270,00 \$, dont la TVH de 15 %.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston*

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, qui souhaite savoir pourquoi les autres n'ont pas pu répondre aux exigences, Tanya Carter répond qu'elle fera suivre l'information dans un courriel.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, à propos de l'exploration de solutions biologiques, Nicole Taylor fait savoir qu'un exposé a été présenté à la séance du Comité plénier le 25 mars 2024 à propos de la technologie de l'absorption et de la destruction pour traiter les cyanotoxines. Elle fait observer qu'il faut attribuer, dans le cadre de la demande de propositions, un contrat pour installer l'équipement, de même que pour faire appel à la technologie destructive et pour aménager le système. Elle précise que le volet biologique du projet ne permettra pas de traiter les cyanobactéries.

MOTION ADOPTÉE

10.4. Préavis d'adjudication de contrat – Achat de deux (2) camions de déneigement et d'épandage de sel (2024-2025)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le contrat à attribuer, selon le principe du fournisseur unique pour deux (2) camions de déneigement et d'épandage de sel (2024-2025) entièrement montés, à Applied Pressure Inc. pour livraison au milieu de 2025 en contrepartie du prix d'achat total de 985 193,50 \$, dont la TVH de 15 %.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston*

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, à propos des services à assurer en 2025, Alexandre Binette estime que l'équipement actuel devrait être opérationnel jusqu'à ce que les deux nouveaux camions soient livrés. Jacques Doucet précise qu'on fait des efforts pour être proactif et qu'on planifie les activités parce que les délais d'exécution peuvent être difficiles à respecter.

MOTION ADOPTÉE

10.5 Achat d'équipement d'hiver – Opérations

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

1. autorise la Division de la flotte à faire l'acquisition d'une (1) nouvelle chargeuse et d'un (1) nouveau camion d'épandage de sel et de déneigement pour accroître l'ensemble des biens d'équipement de déneigement, en faisant appel au Fonds de la réserve générale pour financer le remplacement des véhicules de la flotte actuelle de la Ville;
2. autorise le Service des achats à acheter ledit équipement dans le cadre de la convention d'approvisionnement du ministère des Transports et des Infrastructures de la Nouvelle-Écosse et du PAC;
3. autorise le remboursement annuel de 300 000 \$ du Fonds de la réserve générale pour financer le remplacement des véhicules de la flotte de la Ville au cours des trois (3) prochains exercices budgétaires, à partir de 2025.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

10.6 Prorogation – Accord sur les services de conciergerie – GRC Codiac (520, rue Main)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la prorogation de l'accord d'offres à commandes intervenu avec Maid-Exec Ltd. pour les services de conciergerie du détachement régional de la GRC à Codiac, au 520, rue Main, et du Centre de surveillance policière communautaire du 795, rue Main, jusqu'à l'ouverture (prévue pour le printemps 2025) du nouvel établissement du Service régional de Codiac au 199, rue Albert, ce qui représente une valeur contractuelle estimative de 457 421,14 \$, dont la TVH de 15 %.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Bourgeois

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, sur le statut du contrat dans l'éventualité où l'ouverture de l'immeuble est retardée, l'Administration fait savoir qu'on négocierait une autre prorogation. Tanya Carter précise que les tarifs ont été fixés à l'heure pour les différents types de services à fournir. Il faudrait toutefois consentir des fonds supplémentaires d'après la valeur estimative du contrat jusqu'à l'ouverture du nouvel établissement.

MOTION ADOPTÉE

10.7 Université de Moncton – Demande financière

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton verse 66 000 \$ pour le fraisage et l'asphaltage de l'avenue Université conformément à la demande de l'Université de Moncton et que cette somme soit financée à même le compte des provisions pour éventualités du Conseil municipal.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère Thériault

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, Jacques Doucet explique que cette avenue n'appartient pas à la Ville, qu'on ne pourrait pas se servir du fonds des dépenses en immobilisations de Moncton pour réaliser les travaux et que c'est la raison pour laquelle on a fait appel au fonds de prévoyance.

MOTION ADOPTÉE

10.8 Accord de maintenance d'Infor – Systèmes informatiques

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'Accord de maintenance sur cinq ans d'Infor et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Butler

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, l'Administration confirme qu'on a réalisé des économies de 158 000 \$ grâce à cet accord.

MOTION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants, à approuver en deuxième et en troisième lectures, ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront approuvés en deuxième et en troisième lectures selon le titre seulement.

11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.8 – Rezonage Parc industriel de Moncton Ouest – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.8.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-122.8.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.8, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-122.8.

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.31 – Rezoning sur la rue Cadieux – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.31.

*Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.31.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.31, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.31.

12.

AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 Résolution – Nomination d'agents d'exécution des arrêtés – Eric Larose et Janice Ellis

RÉSOLUTION

AGENT OU AGENTE D'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent chargé de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de la nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU'en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Janice Ellis et Eric Larose soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Janice Ellis et Eric Larose soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Janice Ellis et Eric Larose soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur l'urbanisme* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

12.2 Résolution – Remplacement de la greffière municipale – 2 au 8 juillet 2024

Attendu que les paragraphes 71 et 74 de la *Loi sur la gouvernance locale* exigent qu'un greffier municipal ou une greffière municipale soit nommé(e) et participe à toutes les séances du Conseil municipal et décrivent dans leurs grandes lignes les tâches propres à cette fonction;

Attendu que la Ville de Moncton recrute actuellement des candidats pour le poste de greffier municipal adjoint ou de greffière municipale adjointe en raison de la récente démission de la greffière municipale adjointe;

Attendu que la greffière municipale est actuellement la seule fondée de pouvoir habilitée à signer les documents de la Ville de Moncton et à y apposer le sceau municipal;

Attendu que Shelley Morton, greffière municipale de Moncton, sera absente du bureau et sera, du 2 au 8 juillet 2024, dans l'impossibilité d'exercer les tâches décrites dans la *Loi sur la gouvernance locale*;

Il est par conséquent résolu que Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs/directeur municipal adjoint, soit nommé greffier municipal par intérim afin de remplacer la greffière municipale pendant son absence, du 2 au 8 juillet 2024, pour accomplir les tâches décrites dans la *Loi sur la gouvernance locale*.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par le conseiller Kingston

Pour répondre à la question de Paul Richard, conseiller municipal, il faut adopter une résolution chaque fois que la greffière municipale est absente. L'Administration s'engage à mener un travail de recherche sur la question. Daniel Bourgeois demande aussi la version française du texte.

MOTION ADOPTÉE

13.

NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations aux comités suivants soient approuvées :

Comité de conservation du patrimoine (renouvellements de mandat)

- Joe Tippett
- Linda Maillet
- Daniel St. Louis

APRC

- Jean Goguen

Comité sur l'inclusion sociale

- Christine Allain
- Susan MacDonnell
- Frances LeBlanc
- Josee Cormier
- Priyanka (PV) Victor
- Yves Belliveau
- Caroline Korytko
- Diani Blanco

Comité consultatif des jeunes

- Sarah Rebeccah Quigley (BMHS)
- Vanshika Balaji (BMHS)
- Sydney Wood (BMHS)
- Kyra Caissie (HTHS)
- Nelly Enwelumibeau (HTHS)
- Anastasiya Drabiazka (MCA)
- Tobi Obaniyi (MCA)
- Mohammed Anas Altaf Raad (MHS)

Comité directeur sur l'adaptation aux changements climatiques

- Dave Steeves, conseiller municipal

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....

.....

Dawn Arnold, mairesse
municipale et

Shelley M. Morton, greffière
directrice du soutien législatif

/mjk